



## Demande d'emplacement sur le marché hebdomadaire tous les mercredis sur le parking vis-à-vis de l'école Belvaux-Poste

- Emplacement fixe / chaque mercredi

1<sup>er</sup> trimestre  
janvier - mars

2<sup>e</sup> trimestre  
avril - juin

3<sup>e</sup> trimestre  
juillet - septembre

4<sup>e</sup> trimestre  
octobre - décembre

- Emplacement temporaire / mercredi(s) spécifique(s)

Numéro(s) de semaine(s) : \_\_\_\_\_

### Demandeur

Nom et prénom

Adresse

Téléphone

Email

### Stand

Nom du stand

stand fermé : longueur

stand fermé : profondeur

stand ouvert : longueur

stand ouvert : profondeur

Produits proposés à la vente :



## Besoins

- Raccordement eau
- Raccordement électricité (Ampère/Volt) \_\_\_\_\_

Le demandeur déclare par sa signature être en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice des activités proposées. Les dispositions du règlement relatif à toute manifestation et tout événement publics ainsi que le règlement-taxe y relatif sont disponibles sur le site internet [www.suessem.lu/fr/service/relations-publiques-et-culture](http://www.suessem.lu/fr/service/relations-publiques-et-culture)

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » et le cas échéant le cachet de l'entreprise)

## Les pièces suivantes font partie du dossier de candidature et sont obligatoirement à joindre au formulaire :

- une copie de l'autorisation de commerce
- une copie des assurances requises (responsabilité civile, intoxication alimentaire, etc.)
- une copie des licences requises le cas échéant

## Le dossier complet est à envoyer à :

Administration communale de Sanem  
Service des Relations publiques et de la Culture  
B.P. 74  
L-4401 Belvaux

## DÉLAIS

- Toute demande doit obligatoirement remplir le présent formulaire et joindre les pièces y demandées **au moins 1 mois avant la date de début souhaitée.**
- Toute autorisation est, sauf stipulation contraire, **valable pour une durée maximale de 3 mois.**
- L'autorisation sera remise après réception du paiement de la taxe.

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La Commune de Sanem met un accent sur le respect de l'environnement et tout particulièrement sur la prévention des déchets lors des organisations de toute envergure et durée, organisées sur le territoire de la commune. Le choix des produits (produits de saison, locaux, issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable) mais aussi le choix des récipients (réutilisables ou pauvres en déchets) contribue à mettre l'accent sur cette approche écoresponsable. Afin de soutenir cette approche écologique, la Commune de Sanem oblige les exploitants de :

Eviter les déchets :

- emballages/récipients en papier/carton
- emballages/récipients en plastique à usage unique sont interdits
- motiver les clients d'apporter leurs propres emballages/récipients

Tri des déchets inévitables :

- la collecte séparée des déchets dans des poubelles mises à disposition par la Commune de Sanem

*Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Commune de Sanem afin de mener à bien votre demande et conformément au règlement général sur la protection de données, le Règlement (UE) 2016/679. Pour en avoir plus d'informations, veuillez consulter notre site web [www.suessem.lu/fr/chartergpd](http://www.suessem.lu/fr/chartergpd).*